REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE LUZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 10-26 du 16/03/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
rue de la Grande Goutte - commune de LUZE,

LE MAIRE DE LUZE

VU - le code de la route,
VU - le code général des collectivités territoriales,
VU - le code de la voirie routière,
VU - la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
VU - le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
VU - l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

CONSIDERANT d'une part que pour permettre les travaux de la voirie par l'Entreprise STPI et d'autre part, pour assurer la sécurité du chantier ainsi que celle des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :
- La circulation sera réduite dans la rue de la Grande Goutte.
- Une voie sera praticable à chaque fin de journée et pour les week-ends.
- Ponctuellement, la rue susnommée pourra être bloquée dans sa totalité, sur une journée ou une demi-journée, auquel cas l'entreprise signalera par panneau.
- Cette réglementation sera applicable selon les besoins du chantier à compter du mercredi 18 mars 2026 jusqu'à la fin du chantier selon besoins.

ARTICLE 2 :
- La circulation sera régie par panneaux indicatifs et faux tricolores,
Signalisation à charge de l'entreprise STPI qui réalisera les travaux.

ARTICLE 3 :
-La voie sus-énumérée pourra être utilisée par les véhicules des riverains, extérieurs, de médecins, de services de secours et de lutte contre l'incendie, les ambulances et les véhicules des responsables de l'ordre.

ARTICLE 4 :
- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Le Maire de LUZE, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A LUZE, le 16/03/2026

Le Maire, Éric STEIB

MAIRIE DE LUZE
70400 LUZE